



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10**

3ème TRIMESTRE 2022

Octobre 2022

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

Du 30 aout 2022

	Décisions prise par Monsieur la Maire.....	P 5
2022.08.01	Décision modificative n° 1- Commune.....	P 5/6
2022.08.02	Décision modificative n° 1 – Lotissement « Côte de Callouet ».....	P 7
2022.08.03	Convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T).....	p 7/8/9
2022.08.04	Adoption de l nomenclature budgétaire et comptable M57	P 9/10
2022.08.05	Taxe annuelle sur les friches commerciales.....	P 10/11
2022.08.06	Précision sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).....	P 11/12
2022.08.07	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Opéra de Rouen du 10.01.2023..	P 12
2022.08.08	Demande de subvention Conseil Départemental et Région Normandie -4 ^{ème} salon B.D.....	P 12/13
2022.08.09	Subvention aux associations – Année 2022	P 13/14
2022.08.10	Solde de subvention aux associations sportives – Année 2022.....	p 14/15
2022.08.11	Versement d’une subvention à l’association VAROU – Participation 3 ^{ème} salon B.D.....	p 16
2022.08.12	Fixation du tarif de l’album B.D « Brionne Histoire et Légende ».....	P 17
2022.08.13	Tarifs de la restauration scolaire.....	P 17/18
2022.08.14	Modification de la durée de service d’un emploi à temps non complet.....	p 18/19
2022.08.15	Convention de participation financière avec le SIEGE – Travaux Campigny/Fruchard.....	P 19
2022.08.16	Modification statuts et autorisation du représentant au AG - MonLogement 27.....	P 20 à 23
2022.08.17	Appel à projet DRAC « Territoire Ruraux, territoires de culture » - Demande de subventions..	P 23/24

Du 26 septembre 2022

	Décisions prise par Monsieur la Maire.....	P 24
2022.09.01	Reversement du produit de la taxe aménagement à l’IBTN.....	p 25/26
2022.09.02	Election d’un adjoint suite à démission.....	P 26

DECISIONS

25 – 2022	08 juillet 2022 Contrat individuel de location à usage d’habitation juillet/Août - Côte de Callouet.....	P 27
26 – 2022	11 juillet 2022 Acquisition d’un totem pour la base de loisirs.....	P 27
27 – 2022	20 juillet 2022 Avenant n°1 à l’acte consécutif d’une régie de recettes – Service jeunesse n° 20001.....	P 28
28 – 2022	20 juillet 2022 Remboursement de sinistre du 19/02/2022 – Boulevard de la République	P 28/29
29 – 2022	21 juillet 2022 Convention d’adhésion à un groupement d’achat de denrées alimentaires – Année 2023....	P 29
30 – 2022	02 août 2022 Remboursement du sinistre du 18/05/2022 – Rue Maréchal Foch.....	P 29/30
31 – 2022	31 août 2022 Contrat de prêt relais pour le pré-financement FCTVA.....	p 30
32 – 2022	31 août 2022 Cession de véhicules et matériels – NEGOCE DIFFUSION 27.....	p 30/31
33– 2022	27 septembre 2022 Contrat individuel de location à usage d’habitation – Côte de Callouet.....	p 31
34 – 2022	27 septembre 2022 Cession de catamarans.....	P 31/32
35 – 2022	27 septembre 2022 Remboursement de franchise sinistre du 03.12.2021.....	P 32

**ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION GENERALE**

09 – 2022	21 juillet 2022	Permis de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie.....	P 33
10 – 2022	13 juillet 2022	Interdiction temporaire de baignade à la base de loisirs.....	P 34
11 – 2022	22 juillet 2022	Levée d'interdiction temporaire de baignade la base de loisirs.....	p 34
12 – 2022	02 août 2022	Interdiction temporaire de baignade à la base de loisirs.....	P 35
13 – 2022	23 août 2022	Levée d'interdiction temporaire de baignade la base de loisirs.....	P 35
14 – 2022	20 septembre 2022	Désignation d'un correspondant Incendie et secours.....	P 36
15 – 2022	21 septembre 2022	Mainlevée de péril – Boulevard de la République.....	P 36/37
16 – 2022	27 septembre 2022	Délégation de fonctions et de signatures 3 ^{ème} adjoint – M LUCAS.....	P 37
17 – 2022	27 septembre 2022	Délégation de fonctions et de signatures 4 ^{ème} adjoint – Mme LEROUVILLOIS	P38
18 – 2022	27 septembre 2022	Délégation de fonctions et de signatures 5 ^{ème} adjoint – M MADELAINE.....	P 38/39
19 – 2022	27 septembre 2022	Délégation de fonctions et de signatures 6 ^{ème} adjoint – Mme POULAIN.....	P 39
20 – 2022	27 septembre 2022	Permis de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie.....	P 39/40

**ARRETES MUNICIPAUX
SERVICES TECHNIQUES**

74/22	06 juillet 2022	Echafaudage du 11 au 20/07/ - Place Frémont des Essarts.....	P 41
75/22	08 juillet 2022	Renouvellement de ligne haute tension du 14/07 au 15/08 – Rue du Maréchal Foch	P 42
76/22	08 juillet 2022	Déménagement le 15/07 – Rue du Maréchal Foch.....	P 42
77/22	08 juillet 2022	Célébration fête nationale 13 et 14/07 – Diverses rues.....	P 43
78/22	11 juillet 2022	Reprise d'enrobé le 21/07 – Pont rue de la Mèche	P 43/44
79/22	12 juillet 2022	Terrassement et réparation de chambre du 13/07 au 10/08 – Route de valleville.....	P 44
80/22	18 juillet 2022	Sondage sur la voirie du 25/07 au 23/08 – Rues Tragin et Saint Denis.....	P 44/45
81/22	18 juillet 2022	Stationnement interdit marché nocturne les 19/07 et 16/08 – Diverses rues.....	P 45
82/22	19 juillet 2022	Echafaudage le 25/07 – Rue Maréchal Foch.....	P 46
83/22	20 juillet 2022	Echafaudage du 25/07 au 20/08 - Rue Lemarrois.....	P 46/47
84/22	20 juillet 2022	Echafaudage du 11 au 25/07 – Place Frémont des Essarts.....	P 47/48
85/22	21 juillet 2022	Travaux d'enrobé du 25/07 au 19/08 – Rues de Fontenelles et Emile Zola.....	P 48
86/22	26 juillet 2022	Réservation de places de parking le 30 et 31/07 – Parking Guillaume le Conquérant.....	P 49
87/22	26 juillet 2022	Circulation et stationnement foire à tout du 30/07 – Diverses rues.....	P 49

88/22	01 août 2022	Réfection de toiture du 08 au 31/08 – Rue Maréchal Foch.....	P 50
89/22	04 août 2022	Travaux de terrassement du 22/08 au 16/09 – Rue Auguste et Jean Renoir	P 50
90/22	25 août 2022	Tubage de cheminée nacelle le 26/08 – Rue des Martyrs.....	P 51
91/22	25 août 2022	Réfection de toiture du 08/08 au 07/09 – Rue Maréchal Foch.....	P 51
92/22	26 août 2022	Réfection de couverture du 30/08 au 20/09 – Rue Maréchal Foch.....	P 52
93/22	26 août 2022	Installation d'un échafaudage du 30/08 au 20/09 – Rue Maréchal Foch.....	P 52
94/22	26 août 2022	Travaux d'enrobé les 29 et 30/08 – Rue du Cimetière.....	P 53
95/22	31 août 2022	Alignement de la rue – Boulevard de la République.....	P 53/54
96/22	01 septembre 2022	Travaux de terrassement du 05 a30/09 – Route de Valleville	P 54
97/22	01 septembre 2022	Travaux de terrassement entre le 12/09 et le 21/10 – Rue de la Mèche.....	P 54
98/22	02 septembre 2022	Emménagement le 03/09 – Rue Lemarrois.....	P 55
99/22	02 septembre 2022	Déménagement du 20 au 21/09 – Rue des Martinières.....	P 55
100/22	02 septembre 2022	Remplacement de fibre optique du 05/09 au 02/12 – Rue des Pins.....	P 56
101/22	06 septembre 2022	Travaux d'élagage du 09 au 11/09 – Rue Arthème Groult.....	P 56
102/22	06 septembre 2022	Travaux d'enrobé du 08/09 au 13/10 – Diverses rues.....	P 57
103/22	15 septembre 2022	Travaux de rénovation du 19/09 au 14/10 – Rue saint Denis.....	P 57
104/22	15 septembre 2022	Travaux de rénovation circulation interdite le 05/10 – Rue Saint denis.....	P 58
105/22	20 septembre 2022	Emménagement le 03/10 – Rue Lemarrois.....	P 58
106/22	23 septembre 2022	Installation d'une palissade rénovation du 19/09 au 14/10 – Rue Saint Denis.....	P 59
107/22	23 septembre 2022	Travaux de rénovation circulation interdite le 10/10 – Rue Saint denis.....	P 59
108/22	26 septembre 2022	Suppression d'un branchement de gaz le 26/09 – Rue Saint Denis.....	P 60
109/22	27 septembre 2022	Réservation 2 places de stationnement le 02/10 – Rue Lemarrois.....	P 60
110/22	27 septembre 2022	Circulation réduite et stationnement interdit le 02/10 – Place du Chevalier Herluin.....	P 61

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR Monsieur LE MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 30 août à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Contrat pour l'organisation d'un spectacle le 13 juillet 2002 avec France ARTISTES, pour un montant de : 879,76 € TTC
- 2) Remboursement du sinistre du 06 février 2022, rue Saint Denis, par la société AXA, pour un montant de : 1 035,92 €
- 3) Fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéo protection urbaine, avenant n°1 à la tranche ferme, avec la société FOURMENT(CITÉOS), pour un montant de : 90 818,40 € TTC
 - Tranche ferme : 79 491,60 € TTC
 - Avenant n° 1 : 11 326,80 € TTC
- 4) Remboursement du sinistre du 03 décembre 2021, rue Maréchal Foch, par la société AXA, pour un montant de : 702,00 €
- 5) Contrat individuel de location à usage d'habitation d'un logement communal au 1, Côte de Callouet, du 1^{er} juillet au 31 août 2022, pour un montant mensuel de : 450 €
- 6) Acquisition d'un TOTEM pour la base de loisirs avec la société IMPACT COMMUNICATION, pour un montant de : 4 640,40 € TTC
- 7) Avenant n°1 acte constitutif d'une régie de recettes, service jeunesse, sport et culture
- 8) Remboursement d'un sinistre du 19 février 2022, Boulevard de la République par la société AXA, pour un montant de : 818,86 €
- 9) Convention d'adhésion à un groupement pour l'achat de denrées alimentaires pour 2022 avec la société VALAÉ, pour un montant de : 252,00 € TTC
- 10) Remboursement du sinistre du 18 mai 2022, place Frémont des Essarts, par la société AXA, pour un montant de : 1 187,34 €

Date de convocation : 23 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :

Séance du : 30 août 2022

Délibération N° : 2022/08/01

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 05 avril 2022,

Vu l'avis de la commission des finances et communication en date du 29 août 2022

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DÉCIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>			
041	1321	020	Subvention Etat	+	271 210,00 €
041	1322	020	Subvention Région	+	309 954,00 €
041	1326	020	Autres Ets Publics Locaux	+	193 721,00 €
13	1323	020	Subv. Départ Défense Inc.	+	11 026,00 €
13	1341	212	DETR Ecole Pergaud	+	42 236,00 €
13	1341	822	DETR Eclairage Public	+	10 864,00 €
13	1341	822	DETR Défense Incendie	+	11 077,00 €
16	1678	020	Autres Emprunts	+	154 968,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	<u>OP</u>			
041	2138	020	36	Part. Ets Publics	+	774 885,00 €
	2135	822	33	Voirie	+	10 600,00 €
	2138	020	36	Part. Ets Publics	+	154 968,00 €
	2152	822	33	Voirie	+	5 300,00 €
	21571	815	109	Services Techniques	+	45 000,00 €
	2183	510	104	Mairie	+	3 200,00 €
	2184	510	104	Mairie	+	2 500,00 €
	2188	020	104	Mairie	+	12 000,00 €
	2188	510	104	Mairie	+	2 800,00 €
	2188	414	15	Base de Loisirs	-	6 197,00 €

Section Fonctionnement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>			
73	7318	020	Autres Impôts Locaux	+	977,00 €
74	7411	020	Dotation Forfaitaire	-	19 758,00 €
74	74121	020	Dotation Solidarité Rurale	+	6 581,00 €
74	7472	020	Région	+	1 800,00 €
74	7473	020	Département	+	3 000,00 €
74	74741	211	Cnes Membres du GFP	+	2 100,00 €
74	74741	212	Cnes Membres du GFP	+	2 370,00 €
74	74748	020	Autres Communes	-	4 865,00 €
74	74758	212	Autres Groupements	+	395,00 €
74	7478	020	Autres Organismes	+	2 500,00 €
74	74834	020	Etat Compensation T.F.	+	4 936,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>			
014	7391172	020	Dégrèvt T.H. Logt.Vacant	+	900,00 €
67	673	020	Titres Annulés Ex.Ant	-	864,00 €

Date de convocation : 23 août 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants :
Séance du : 30 août 2022
Délibération N° : 2022/08/02
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 - SERVICE LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt deux
Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 05 avril 2022,

Vu l'avis de la commission des finances et communication en date du 29 août 2022

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DÉCIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>			
70	7015	Vente de terrains aménagés	+	12 500,00 €

<u>Dépenses</u>				
011	605	Travaux	+	12 500,00 €

Date de convocation : 23 août 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants :
Séance du : 30 août 2022
Délibération N° : 2022/08/03
OBJET : CONVENTION CADRE VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Brionne a été retenue en décembre 2021 dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD).

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ainsi, les candidatures conjointes des communes de Bernay, Mesnil en Ouche, Brionne, Beaumont le Roger et Broglie avec l'appui de la Communauté de Communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » après examen par le secrétariat général des Affaires Régionales, ont été retenues.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a pour mission de coordonner le dispositif Petites Villes de Demain au sein de son territoire.

Cette convention PVD souscrite le 21 avril 2021, engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation dans un délai de 18 mois maximum à compter de la signature de la convention d'adhésion PVD. Ainsi le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

C'est à cette fin que l'assemblée délibérante est invitée à statuer sur le projet de convention cadre valant ORT joint à la présente suivant les dispositions de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation.

Cette présente convention indique le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

A ce titre, l'ORT a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Il est également précisé que l'ORT produit des effets juridiques positifs au sein des secteurs d'intervention et sur les volets suivants :

- Habitat : (Accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, de Normandie dans l'ancien) ;
- Commerce et activités : (Dispose d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux en périphérie) ;
- Aménagement et urbanisme : (Renforcement et prolongement des effets de la loi ELAN) ;

Vous trouverez en annexe un résumé des différents effets juridiques de l'ORT.

Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

En outre, l'ORT permet l'intégration de communes non PVD, présentant des problématiques en termes de commerce et d'habitat, au dispositif par voie d'avenant et de bénéficier des effets juridiques précités.

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L303.2 ;

Vu les conclusions de la Convention citoyenne pour le climat ;

Vu la Déclaration de politique générale de M. Jean Castex, Premier Ministre, à l'Assemblée Nationale en date du 15 juillet 2020 ;

Vu le programme Petites villes de demain lancé le 01 octobre 2020 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé en partenariat avec la Région Normandie et les départements normands ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision ainsi que les avenants qui en découleront.

Date de convocation : 23 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :

Séance du : 30 août 2022

Délibération N° : 2022/08/04

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES HAUTS DE CALLOUET »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances et communication en date du 29 août 2022

L'instruction budgétaire et comptable M57 est la plus récente, la plus avancée en terme d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels des communes et EPCI, des départements et des régions ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal et son budget annexe « Lotissement Les Hauts de Callouet ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

En matière budgétaire à :

- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixera les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conformera et les fera connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun ;
- L'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement / crédit de paiement) ;
- Le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En matière comptable :

- La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations et des subventions versées ainsi que des frais d'études non suivis de réalisations au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal de la commune et son budget annexe « Lotissement Les Hauts de Callouet », dans sa version développée ;
- De procéder à l'amortissement des immobilisations et des subventions versées au prorata temporis.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- De fixer à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections pour la gestion des crédits pour dépenses imprévues.
- De transmettre à M. le préfet de l'Eure la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public.
- De transmettre le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au directeur régional et départemental des finances publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public.

Date de convocation : 23 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :

Séance du : 30 août 2022

Délibération N° : 2022/08/05

OBJET : TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 2011/01/12 en date du 17/01/2011 fixant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

Considérant le plan de revitalisation du centre-ville engagé depuis plusieurs années,

Considérant la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales,
- D'appliquer le taux légal de 10% la première année, 15% la seconde année et 20% à compter de la troisième année d'imposition, et ce sans majoration.
- Précise que la commune doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Date de convocation : 23 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :

Séance du : 30 août 2022

Délibération N° : 2022/08/06

OBJET : PRÉCISION SUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/06/39 en date du 20 juin 2014 portant création d'une taxe locale sur la publicité extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/06/20 en date du 07 juin 2022 portant sur la reconduction de la taxe locale sur la publicité extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2023

Considérant la demande de la Préfecture en date du 27 juin 2022, il convient de préciser la délibération précédente, concernant le type d'enseigne car l'exonération ne peut concerner les enseignes scellées au sol.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'exonérer les enseignes non scellées au sol dont la superficie totale est comprise entre 7m² et 12m² à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette exonération ne concerne pas les enseignes scellées au sol (type totem).

Date de convocation : 23 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :

Séance du : 30 août 2022

Délibération N° : 2022/08/07

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE POUR UNE REPRESENTATION DE L'OPERA DE ROUEN LE 10 JANVIER 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser une représentation «Le chat du Rabbin» avec l'Orchestre de l'Opéra de Rouen, le 10 janvier 2023,

Considérant que cette opération dont le coût est de 6 000,00 € HT, peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour la prestation du 10 janvier 2023

Date de convocation : 23 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :

Séance du : 30 août 2022

Délibération N° : 2022/08/08

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE 4^{ème} FESTIVAL DE LA BANDE DESSINÉE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE ET DE LA RÉGION NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser le 4^{ème} festival de la bande dessinée en juin 2023,

Considérant que cette opération peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure et par le Conseil Régional de Normandie,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention pour le festival de la bande dessinée organisé en juin 2023, auprès du Conseil Départemental de l'Eure et du Conseil Régional de Normandie.

Date de convocation : 23 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :

Séance du : 30 août 2022

Délibération N° : 2022/08/09

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date 05 avril 2022,

Considérant que la ville de BRIONNE apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Vu la commission Culture, Patrimoine et Vie Associative en date du 22 juin 2022,

Vu la délibération du 07 juin 2022 attribuant un acompte de subvention aux associations percevant plus de 1 000,00€

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer une subvention aux associations pour l'année 2022 :

	Rappel acompte 7/06/2022	Subvention 2022 (solde)
A.B.C.D.	1 250 €	1 250 €
A.D.M.R.		165 €
Amicale du Temps des Cerises : Festival de Jazz	800 €	800 €
Amicale du Temps des Cerises : Festival de la Marionnette	800 €	800 €
Association Eco Mobilité		100 €
Au Fil de la Risle		82 €
Au fil des Arts		150 €
Banque Alimentaire		105 €
Brionne Carrefour d'Histoire		400 €
Cercle Philatélique		160 €
Club du 3e Âge « Les Abeilles »		240 €
Comité de Jumelage	940 €	940 €
Comité des Fêtes	1 000 €	1 000 €
Comité des Œuvres Sociales	13 711 €	13 711 €
Croix-Rouge		165 €
Entraid'Addict		160 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Brionne		520 €
L'Outil en Main		200 €
La Colombe Brionnaise		340 €
Le Rouge et le Noir : les Bouquinistes au Bord de l'eau	500 €	500 €
Monuments et Sites de l'Eure		100 €
Secours Populaire		170 €
Association des Conciliateurs de Justice		50 €
Association Le Troc Brionnais		100 €
Amicale de l'Eure 2 ^{ème} DB – Fondation Maréchal Leclerc		35 €
Total des versements	19 001€	22 243€
Total des subventions 2022		41 244€

- Dit que les subventions seront versées sous réserve que l'association ait communiqué toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

Date de convocation : 23 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :

Séance du : 30 août 2022

Délibération N° : 2022/08/10

OBJET : SOLDE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022/06/19 en date du 07 juin 2022 attribuant un acompte de subvention aux clubs sportifs,

Vu la réunion de l'OMS et de la commission sports en date du 25 août 2022,

Considérant que la ville de Brionne apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer le solde aux clubs sportifs,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer le solde de subvention aux associations sportives pour l'année 2022.

Associations	Solde Subvention 2022
Kendo Club	569,60 €
Brionne Handball Club	1 180,60 €
Brionne Matin Football	205,60 €
Canoë Kayak Club Brionnais	3 532,30 €
Chris-Fitness	804,50 €
Football club Brionne	200 €
Judo Club Brionnais	3 137,80 €
Karaté Do Brionnais	1 192,30 €
Starter Club Boxe Thaï	2 575,60 €
Tennis de table de Brionne	146,43€
O.M.S.	1 200 €
Brionne Moto Verte	237 €
Gymnastique Volontaire	175 €
Ass. Sportive du Collège Pierre Brossolette	530,44€
Asso. Sportive du Lycée Augustin Boismard	655,56€
Solde des subventions	16 342,73€
Rappel du montant des acomptes	13 996€
Total des subventions aux clubs sportifs	30 338,73€

- Dit que les subventions seront versées sous réserve que l'association ait communiqué toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

Date de convocation : 23 août 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants :
Séance du : 30 août 2022
Délibération N° : 2022/08/11
OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VAROU EDITIONS POUR SA PARTICIPATION AU 3ème FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour la troisième année, la ville de Brionne a organisé un festival de la bande dessinée avec une série d'animations proposées aux Brionnais, le week-end du 25 et 26 juin 2022.

Cet évènement a réuni plus d'une trentaine d'auteurs et d'illustrateurs de bande dessinée en lien avec la création et la parution de l'album de bande dessinée sur la thématique « Brionne, Histoire et Légende » pour un week-end de dédicaces.

Des animations diverses se sont déroulées au cours de ce week-end, au sein de la médiathèque mais aussi en extérieur, sur la promenade de la Risle.

Le festival bande dessinée de Brionne est organisé en partenariat avec l'association Varou éditions permettant ainsi à la ville de bénéficier de l'expérience d'un partenaire reconnu. Cette association organise le festival d'Evreux, de Conches et bien d'autres.

La subvention proposée est de 3 000 € permettant à l'association de :

- Proposer une sélection d'auteurs / illustrateurs de bande dessinée, en lien avec la thématique du festival, présents au festival de la bande dessinée de Brionne pour rencontrer le public et animer une séance de dédicaces.
- Organiser le transport des auteurs et des illustrateurs sur le site du festival.
- Participer à la communication de l'évènement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De verser une subvention de 3 000 € à l'Association Varou éditions pour sa participation à l'organisation du festival de la bande dessinée.

Date de convocation : 23 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :

Séance du : 30 août 2022

Délibération N° : 2022/08/12

OBJET : FIXATION DU TARIF DE L'ALBUM DE BANDE DESSINÉE « Brionne, Histoire et Légende »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021/03/03 en date du 22 mars 2021 portant sur la création d'une bande dessinée,

Vu la réalisation d'un album de bande dessinée sur l'histoire de Brionne et son bassin de vie valorisant l'histoire et le patrimoine local de l'Antiquité à la seconde guerre mondiale intitulé « Brionne, Histoire et Légende »,

Vu la décision de M. le Maire N°SG/27/2022, modifiant la régie de recettes « Jeunesse, Sport et Culture » N°20001,

Vu l'avis de la commission des finances et communication en date du 29 août 2022

Considérant qu'il convient de fixer le tarif lié à la vente de cet album,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer le tarif de l'album de bande dessinée sur l'histoire de Brionne « Brionne, Histoire et Légende » à la vente au prix de 15 €.

Date de convocation : 23 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :

Séance du : 30 août 2022

Délibération N° : 2022/08/13

OBJET : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 juin 2021 fixant les tarifs pour la restauration scolaire,

Vu la demande de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération N° 2021/06/28 en date du 28 juin 2021, en indiquant que la participation des familles pour l'accueil du périscolaire du midi est intégrée dans le coût du repas,

Indique que les tarifs adoptés par la délibération du 28 juin 2021 restent inchangés,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De laisser les tarifs de la restauration scolaire identiques à la délibération du 28 juin 2021 et de préciser que la participation des familles pour l'accueil du périscolaire du midi est intégrée à cette tarification.

Date de convocation : 23 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :

Séance du : 30 août 2022

Délibération N° : 2022/08/14

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Considérant qu'un agent de la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service au sein de la micro-crèche,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

- l'augmentation du temps de travail de 33,50/35^{ème} à un temps complet 35/35^{ème} hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2022,

Date de convocation : 23 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :

Séance du : 30 août 2022

Délibération N° : 2022/08/15

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE SIEGE 27 ET LA COMMUNE DE BRIONNE –
OPÉRATION PROGRAMMÉE- TRAVAUX RUE DE CAMPIGNY ET IMPASSE FRUCHARD**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la rue de Campigny et de l'impasse Fruchard va entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- en section d'investissement: **75 000.00 €**
- en section de fonctionnement: **16 667.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

Date de convocation : 23 août 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants :
Séance du : 30 août 2022
Délibération N° : 2022/08/16

OBJET : MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL, DES STATUTS ET AUTORISATION DU REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ À PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ MonLogement 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

Vu le Code de commerce ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de BRIONNE est déjà actionnaire de la SEM MonLogement27 (10 actions), société d'économie mixte, au capital de 16 590 592 euros qui a pour objet dans les limites du Département de l'Eure et éventuellement des arrondissements limitrophes :

- L'étude, l'acquisition, la construction, la restauration, la rénovation ou l'aménagement d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, aidés ou non par l'ETAT, ainsi que d'immeubles à usage de bureaux, de locaux professionnels, commerciaux, industriels ou artisanaux ;
- L'étude, la construction et l'aménagement des équipements publics ou privés complétant ou accompagnant les opérations qui précèdent ;
- L'étude et la réalisation de toutes opérations permettant la mise à disposition de tous constructeurs d'immeubles à usage d'habitation des terrains nécessaires ;
- L'acquisition de tous terrains nécessaires à la poursuite des activités ci-dessus énumérées ;
- La location ou la vente et d'une manière générale la gestion, l'entretien et la mise en valeur de ces immeubles, équipements ou terrains ;
- L'obtention de tous emprunts, ouvertures de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque pouvant favoriser la réalisation de l'objet social.

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des Collectivités Territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra prendre toutes participations dans toutes sociétés poursuivant un objet complémentaire au sien, accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Augmentation de capital

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2021, un organisme de logement social qui gère moins de

12 000 logements doit appartenir à un groupe d'organismes de logement social au sens de l'article L. 423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation (Loi ELAN n°2018-1221 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique).

Cette loi autorisant par ailleurs la fusion d'un OPH et d'une SEM agréée, les actionnaires de la SECOMILE, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 15 décembre 2020, ont décidé de procéder à cette opération avec EURE HABITAT, Office Public rattaché au Département de l'Eure, ce qui a conduit à la création de la SEM MonLogement27. La fusion des deux opérateurs de logements conventionnés s'est également traduite par la création de nouvelles actions au profit du Conseil Départemental. Ainsi, la part de l'actionnariat public est passé à 92,34 % du capital social de MonLogement27.

Afin de respecter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose à une Société d'Economie Mixte que son capital soit détenu à au moins 15 % par des actionnaires privés, un prêt d'actions à la Caisse des Dépôts et Consignations a été consenti par le Conseil Départemental de l'Eure.

Cependant, pour rétablir de façon durable l'équilibre entre la participation au capital des actionnaires publics et celle des actionnaires privés, les administrateurs ont décidé, lors de la fusion, de procéder à une augmentation de capital. L'objectif de cette augmentation de capital est donc de sortir du prêt d'actions réalisé par le Conseil Départemental au profit de la CDC et de rééquilibrer l'actionnariat de la Société, conformément aux dispositions légales.

Cette augmentation de capital serait donc réservée aux actionnaires privés ; les collectivités actionnaires ont été informées de cette démarche. Après plusieurs échanges, seuls la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Action Logement Immobilier (ALI) et la Caisse d'Epargne ont manifesté leur intention de participer à cette augmentation de capital. Le nombre d'actions à créer a été défini pour permettre d'atteindre le seuil légal de 15 % d'actions détenues par des acteurs privés. Ces actions supplémentaires seraient des actions de catégorie B, dispositif créé par la loi ALUR.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé, par le conseil d'administration de la SEM MonLogement27, de procéder à une augmentation de capital en numéraire dont le montant serait fixé à 1 433 360 euros, ce qui aurait pour effet de porter le capital de 16 590 592 euros à 18 023 952 euros. Cette augmentation de capital serait réalisée au moyen de l'émission de 89 585 actions nouvelles de catégorie B (Loi ALUR) d'un montant de 16 euros nominal chacune. Ces actions nouvelles de catégorie B (Loi ALUR) seraient émises à la valeur nominale, sans prime d'émission.

Il serait proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit de 3 actionnaires déjà existants :

- La Caisse des Dépôts et Consignations à concurrence de 48 456 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 775 296 euros,
- Action Logement Immobilier à concurrence de 37 298 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 596 768 euros,
- La Caisse d'Epargne à concurrence de 3 831 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 61 296 euros.

A l'issue de cette augmentation de capital, le pourcentage détenu par notre collectivité dans le capital social de la SEM MonLogement27 demeurera inchangé compte tenu de notre faible participation.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital social au sens de l'article L 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Cette augmentation de capital entraînera également la création d'un nouvel article et la modification statutaire des droits et obligations attachés aux actions afin de prendre en compte les caractéristiques et droits particuliers des actions de catégorie B (Loi ALUR) émises au titre de cette augmentation de capital. Par conséquent, nous vous proposons également d'approuver ces modifications.

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire, prévue le 29 novembre 2022, il convient de délibérer sur le projet de modification des articles 6 et 11 des statuts relatifs au capital social et aux droits et obligations attachés aux actions, de l'insertion d'un nouvel article 6 Bis stipulant des droits particuliers au profit des actions de catégorie B (Loi ALUR) et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur les modifications statutaires.

Modification de l'ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Ancienne rédaction : « Le capital social est fixé à SEIZE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (16.590.592 euros).

Il est divisé en UN MILLION TRENTE SIX MILLE NEUF CENT DOUZE ACTIONS (1.036.912 actions) de SEIZE EUROS (16 euros) chacune de valeur nominale dont au moins 50 % et au plus 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales ou leurs groupements.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous. »

Nouvelle rédaction : « Le capital social est fixé à DIX HUIT MILLIONS VINGT TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE DEUX EUROS (18.023.952 euros).

Il est divisé en UN MILLION CENT VINGT SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT ACTIONS (1.126.497 actions) de SEIZE EUROS (16 euros) chacune de valeur nominale.

Ces UN MILLION CENT VINGT SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT ACTIONS (1.126.497 actions) sont réparties en UN MILLION TRENTE SIX MILLE NEUF CENT DOUZE ACTIONS (1.036.912 actions) de catégorie ordinaire et QUATRE VINGT NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ ACTIONS (89.585) de catégorie B (Loi ALUR) affectées exclusivement au financement des activités réglementées (logements conventionnés à l'APL).

À tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50 %, et au plus égale à 85 % du capital social.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous. »

Création d'un ARTICLE 6 BIS – DROITS PARTICULIERS

Nouvelle rédaction : « Les présents statuts stipulent des droits particuliers au profit des actions de catégorie B (Loi ALUR) énoncés dans l'article 11 ci-après. »

Modification de l'ARTICLE 11 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Ancienne rédaction : « Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent. Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers ou créanciers d'un Actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales. »

Nouvelle rédaction : « Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action ordinaire donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

Chaque action de catégorie B (Loi ALUR) a les caractéristiques et droits particuliers suivants :

- la valeur nominale des actions de catégorie B est égale à la valeur nominale des actions ordinaires, soit 16 euros ;
- au jour de la liquidation, ces actions ne donnent aucun droit sur le boni de liquidation. Le titulaire de l'action de catégorie B aura seulement droit au remboursement du nominal, opération préalable au partage du boni de liquidation conformément à l'article L237-29 du Code de commerce. Corrélativement la souscription à des actions de catégorie B ne donne pas lieu à versement par le souscripteur d'une prime d'émission ;
- au jour de la décision d'affectation des résultats sur activités réglementées en assemblée générale, si celle-ci décide de distribuer des dividendes, la rémunération correspondra à un montant qui ne peut être supérieur à un pourcentage de la valeur nominale des actions égal ou inférieur au taux d'intérêt servi au détenteur d'un livret A au 31 décembre de l'année précédente, majoré de 1,5 points en application du deuxième alinéa de l'article L481-8 du Code de la construction et de l'habitation et dans le respect de l'article L232-15 du Code de commerce qui interdit de stipuler un intérêt fixe ou intercalaire au profit des associés. Les actions de catégorie B ne donnent aucun droit sur les résultats des activités non réglementées ;
- les souscripteurs des actions de catégorie B auront droit, à compter de la réalisation de l'augmentation de capital, aux distributions de réserves constituées postérieurement à cette date qui seraient votées en assemblée générale, et en tant seulement qu'elles concernent les activités réglementées. Le calcul de la rémunération des actions de catégorie B est analogue au calcul des dividendes en considérant la part distribuée des réserves constituées après l'augmentation de capital comme le résultat distribuable sur l'activité d'un exercice courant ;
- les souscripteurs des actions de catégorie B n'auront aucun droit sur la distribution de réserves concernant les activités non réglementées.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers ou créanciers d'un Actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APROUVE Le principe de l'augmentation de capital en numéraire, réservée à :

- la Caisse des Dépôts et Consignations à concurrence de 48 456 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 775 296 euros,
- Action Logement Immobilier à concurrence de 37 298 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 596 768 euros,
- la Caisse d'Épargne à concurrence de 3 831 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 61 296 euros,

ce qui aurait pour effet de porter le capital de 16 590 592 euros à 18 023 952 euros.

- Approuve la modification des articles 6 et 11 des statuts de la SEM MonLogement27 relatifs au capital social et aux droits et obligations attachés aux actions et la création d'un article 6 Bis stipulant des droits particuliers au profit des actions de catégorie B (Loi ALUR) :

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM MonLogement27 à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le doter de tous pouvoirs à cet effet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à l'exécution de cette décision.

Date de convocation : 23 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :

Séance du : 30 août 2022

Délibération N° : 2022/08/17

OBJET : APPEL À PROJET DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.) « TERRITOIRES RURAUX, TERRITOIRES DE CULTURE » : LES QUATRE SAISONS DE LA FRICHE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, DE L'IBTN ET DE L'EPFN.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALAVASIO, M TROYARD, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M. LAMOTTE, Mme DETOURBE, M BOUDON

Absents excusés : Mme BODÉ, M BOISSAY, M TEXAUD, Mme CLOET, Mme BARROIS S, M RONCIAUX, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BARROIS S à Mme DELACROIX-MALAVASIO et Mme GOETHEYN à M BOUDON

M TROYARD a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 30 août à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'action du ministère de la culture, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (D.R.A.C.) renouvelle en 2022 son appel à projets régional « Territoires ruraux, territoires de culture : résidences d'artistes en territoire rural », proposé en faveur de projets culturels associant structures culturelles, collectivités et acteurs du monde rural sur le territoire normand.

Les objectifs prioritaires de cette appel à projet sont de :

- Développer la présence d'artistes dans les territoires ruraux ;
- Permettre la valorisation et l'appropriation par les habitants de leurs patrimoines, favoriser leur expression culturelle ;
- Favoriser le partage à travers l'expression artistique autour d'un processus de création ;
- Aborder les enjeux contemporains du monde rural par le biais de l'art et de la culture autour de l'environnement, le paysage et l'habitat.

Dans ce cadre, la ville de Brionne avec le CAUE, l'EPFN et le « Collectif DINOLUDUS » se sont associés pour déposer un projet intitulé « Les quatre saisons de la Friche : Cycle de rencontres artistiques, culturelles et jardinières à Brionne ».

En effet, ce projet vise à prolonger le processus engagé depuis plusieurs années avec le programme de recherche-action « vallée habitée » visant à redynamiser les centres-bourgs tout en s'inscrivant dans une nouvelle manière d'habiter le territoire en intégrant l'environnement et les enjeux de transition écologique.

Ainsi, dans ce cadre, un atelier « conduire le vivant » a été mené avec l'Ecole Nationale Supérieure de Paysages (ENSP) en février dernier avec pour objectif de concevoir de nouveaux espaces extérieurs aux friches avec des matériaux et végétaux présents sur place et en tenant compte des dynamiques végétales du site. Les nouvelles spatialités offertes par cet atelier donnent à voir des perspectives de cohabitation des habitants et de leurs friches.

Afin de prolonger cette dynamique, le collectif DINOLUDUS, à travers le processus de la résidence vise à offrir aux habitants les moyens de se projeter dans ces lieux, de les investir, de les animer, de les partager et d'y entrevoir de potentiels espaces de vie. Cette intervention artistique s'échelonne sur un an. Elle permettra de faire germer au sein des friches des initiatives habitantes qui se poursuivront à long terme, et pourront faire office d'exemple pour la valorisation des espaces industriels délaissés en milieu rural. Au gré des actions culturelles, un observatoire photographique sera mené, véritable carnet de bord illustrant la dynamique Brionnaise et l'engagement de la population envers les lieux qui font partie de leur quotidien.

Considérant que suite à la commission régionale de sélection qui s'est réunie le 16 juin 2022, le projet a été retenu sur un total de 39 dossiers examinés et qu'il est le seul du département de l'Eure.

Considérant que ce projet s'inscrit dans une dynamique nouvelle et s'inscrivant dans plusieurs objectifs stratégiques au titre de la revitalisation des territoires ruraux dépassant l'échelle communale.

Considérant que cette opération dont le coût s'élève à 20 000,00 €, est subventionnée par la DRAC à hauteur de 10 000€ et que le Conseil Départemental de l'Eure, l'Intercom Bernay Terres de Normandie et de l'Établissement Public Foncier de Normandie peuvent être sollicités pour participer à ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Eure, de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour cette opération.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR Monsieur LE MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 11) Contrat de prêt relais pour le pré-financement FCTVA, avec la Caisse d'Épargne, pour un montant de : 154 968 €
- 12) Cessions de véhicules et matériel à la SAS Négoce-Diffusion 27, pour un montant de : 11 000 €

Date de convocation : 19 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 26 septembre 2022

Délibération N° : 2022/09/01

OBJET : REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNE À L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, Mme BORDIER, M DANARD, Mme CLOET, Mme HELLIN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M TROYARD, Mme BORDIER à Mme POULAIN, M DANARD à Mme CAILLY, Mme HELLIN à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux

Le 26 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est porté à la connaissance du conseil municipal que l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a modifié l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, rendant obligatoire pour la commune, le reversement partiel ou total de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI à fiscalité propre d'appartenance.

Il est également rappelé que la taxe d'aménagement est éligible pour chaque opération d'aménagement, de construction, de reconstruction ou encore d'agrandissement qui nécessite une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) et permet principalement le financement des équipements publics (réseaux, voirie, assainissement notamment) financés pour la majorité par l'Intercom Bernay terres de Normandie dans le cadre de ses compétences.

De surcroît il est mis l'accent sur le fait selon lequel l'Intercom Bernay terres de Normandie sur les zones d'activités économiques, est, au regard de la compétence « création, l'aménagement, l'entretien et gestion des zones d'activités industrielles commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques portuaires ou aéroportuaires » le principal acteur et financeur des opérations d'aménagement.

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 et notamment son article 109 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L331-2 ;

Vu la circulaire NOR : ETL1309352C relative à la fiscalité de l'aménagement ;

Considérant que tout ou partie de la taxe d'aménagement par la commune est reversée à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ;

Considérant que la « création, l'aménagement, l'entretien et gestion des zones d'activités industrielles commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques portuaires ou aéroportuaires » relève des compétences obligatoires de l'Intercom Bernay terres de Normandie ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3.5 % sur les secteurs (Zones d'activités économiques) tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux;
- D'adopter le principe de reversement de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement à l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur le périmètre des zones d'activités économiques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération ;

Date de convocation : 19 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 26 septembre 2022

Délibération N° : 2022/09/02

OBJET : ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE À DÉMISSION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, Mme BORDIER, M DANARD, Mme CLOET, Mme HELLIN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M TROYARD, M DANARD à Mme CAILLY, Mme HELLIN à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt-deux
Le 26 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-7-2,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 6,

Considérant la démission de Madame Émilie BODÉ de ses fonctions d'Adjointe au Maire en date du 30 août 2022, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint,

En application des articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Cet adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remontera d'un rang au tableau des adjoints.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés à l'appel : 25
- Nombre de votants : 25
- Nombre de suffrage déclarés nuls ou blancs par le bureau (art.L.66 du code électoral) 02
- Nombre de suffrage exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Mme POULAIN est élue Adjointe au Maire et prendra place au 6^{ème} rang du tableau des adjoints.

DECISION DU MAIRE N° SG/25/2022

OBJET : CONTRAT INDIVIDUEL DE LOCATION A USAGE D'HABITATION, D'UN LOGEMENT COMMUNAL.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la demande de Madame Lina TRAN concernant la location d'un logement communal pendant la période du 01 juillet au 31 août 2022 inclus,

Considérant que le logement communal situé 1, côte de Callouet est vacant,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat individuel de location à usage d'habitation du logement communal 1, côte de Callouet, du 1^{er} juillet au 31 août 2022 avec Madame Lina TRAN :

Article 2 : Le montant de la location est fixé à 450,00 € mensuel.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 08 juillet 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/26/2022

OBJET : ACQUISITION D'UN TOTEM POUR LA BASE DE LOISIRS AVEC LA SOCIETE IMPACT COMMUNICATION.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la mise en place d'une communication sur les activités de la base de loisirs municipale, par la création et la conception d'un totem,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 33 (Voirie), lors du Budget Primitif 2022,

Vu l'offre de la société IMPACT COMMUNICATION,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société IMPACT COMMUNICATION sise à MARBEUF (27110) – ZA La Coursière, route de Louviers, pour la création et la conception d'un totem à la Base de Loisirs Municipale.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 3 687,00 € H.T. soit 4 640,40 € T.T.C., (Quatre Mille Six Cent Quarante Euros & 40 Centimes).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte n° 01 représentant 40 % de la facture soit : 1 856,00 € TTC ;
- Le Solde sur présentation d'une facture soit : 2 784,40 € TTC.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 11 juillet 2022

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA ASSURANCES représentée par Monsieur Frédéric REVERT – 7, rue du Maréchal Foch – 27800 BRIONNE concernant un sinistre en date du 19 février 2022, sis Boulevard de la République, pour un montant de 818,86 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 818,86 € (Huit Cent Dix Huit Euros & 86 Centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 20 juillet 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/29/2022

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT CONCERNANT L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA SOCIETE VALAE POUR L'ANNEE 2023.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général» lors du Budget Primitif 2023,

Considérant la nécessité d'effectuer des économies sur la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire,

Vu la proposition de la Société VALAE,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'adhésion avec la Société VALAE sise à LE MANS (72000) – 38/44 rue Edgard Brandt – ZA de Monthéard à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 1 an.

Article 2 : Le montant des frais d'adhésion annuelle à la centrale de référencement s'élève à la somme de 210,00 € H.T. soit 252,00 € T.T.C. (Deux cent cinquante-deux euros).

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 21 juillet 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/30/2022

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA ASSURANCES représentée par Monsieur Frédéric REVERT – 7, rue du Maréchal Foch – 27800 BRIONNE concernant un sinistre en date du 18 mai 2022, sis Place Frémont des Essarts, pour un montant de 1 187,34 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 1 187,34 € (Mille Cent Quatre Vingt Sept Euros & 34 Centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 02 août 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/31/2022

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - CONTRAT DE PRET RELAIS POUR LE PRE-FINANCEMENT
FCTVA D'UN MONTANT DE 154 968,00 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2021 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 28 mai 2021,

Vu la décision modificative n° 01 en date du 30 août 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un prêt relais pour le pré-financement du FCTVA d'un montant de 154 968,00 €, concernant l'opération de déconstruction des immeubles « Les Violettes & Les Roses » menée conjointement avec l'E.P.F.N., la Région Normandie, MonLogement27 et la Commune de BRIONNE,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne Normandie,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Caisse d'Epargne Normandie – 151, rue d'Uelzen – BOIS-GUILLAUME (76230).

Article 2 : De signer le contrat de prêt qui sera établi à cet effet et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant du prêt</u> :	154 968,00 € (Cent Cinquante Quatre Mille Neuf Cent Soixante Huit Euros)
<u>Taux</u> :	2,20 %
<u>Période d'amortissement</u> :	Trimestrielle
<u>Montant de l'Echéance</u> :	852,32 €
<u>Durée</u> :	2 ans
<u>Frais de dossier</u> :	154,97 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 31 août 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/32/2022

OBJET : CESSIONS DE VEHICULES & MATERIEL A LA SAS NEGOCE-DIFFUSION 27.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant les propositions de rachats des véhicules RENAULT immatriculé 1824 XF 27 (1^{ère} mise en circulation : 17/01/1991), le mini-bus IVECO immatriculé 4619 XP 27 (1^{ère} mise en circulation : 19/08/2002) et la Balayeuse de voirie Citycat2020 par la SAS NEGOCE-DIFFUSION 27 pour un montant de 11 000,00 €,

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la cession des véhicules et matériel suivants, à la SAS NEGOCE-DIFFUSION 27 représentée par Monsieur Michaël SAUNIER sise à HONGUEMARE-GUENOUVILLE (27310), le Pavillon, pour un montant de 11 000,00 € :

<u>Désignation</u>	<u>Prix</u>
Camion Renault immatriculé 1824 XF 27	4 500,00 €
Mini-Bus IVECO immatriculé 4619 XP 27	2 200,00 €
Balayeuse Voirie Citycat 2020	4 300,00 €
<u>TOTAL</u>	11 000,00 €

Article 2 : Ces véhicules seront sortis de l'inventaire communal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 31 août 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/33/2022

OBJET : CONTRAT INDIVIDUEL DE COLOCATION A USAGE D'HABITATION, D'UN LOGEMENT COMMUNAL.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que la Région Normandie a décidé l'agrandissement de l'Internat du Lycée Augustin Boismard, qui sera opérationnel à partir de la rentrée 2024,

Vu la demande de Madame la Proviseure concernant le logement de lycéens, du fait de l'étroitesse des locaux actuels,

Considérant que le logement communal situé 1, côte de Callouet est vacant,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat individuel de colocation à usage d'habitation du logement communal 1, côte de Callouet, du 1er septembre 2022 au 08 juillet 2023 avec les colocataires suivantes :

- Madame Célanie REMY-LAMY, domiciliée à CAMBES-EN-PLAINE (14610), 30, rue des Jonquilles ;
- Monsieur Christophe BLIN P/le Compte de Madame Adèle BLIN, domiciliée à ACON (27570), 3, place des Tisserands – Le Mesnil.

Article 2 : Le montant de la colocation est fixé à 150,00 € mensuel.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 27 septembre 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/34/2022

OBJET : CESSION DE CATAMARANS A Madame Adeline HARTMANN.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition d'achat de deux catamarans (acquis le 03/05/2011) par Madame Adeline HARTMANN pour un montant de 900,00 €,

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la cession de deux catamarans, à Madame Adeline HARTMANN sise à SAINT-PIERRE-LA-GARENNE (27600), 23, rue de l'Eglise, pour un montant de 900,00 € (Neuf Cents Euros).

Article 2 : Ces véhicules seront sortis de l'inventaire communal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 27 septembre 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/35/2022

OBJET : REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE POUR UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la décision n° SG/24/2022 en date du 24 juin 2022,

Considérant la proposition de remboursement de la franchise d'un montant de 498,00 €, de la Société AXA Assurances – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre en date du 03 décembre 2021,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement de la franchise pour un sinistre du 03 décembre 2021 par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 498,00 € (Quatre Cent Quatre Vingt Dix Huit Euros).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 27 septembre 2022

DECISION DU MAIRE N° SG/36/2022

OBJET : REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE POUR UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la décision n° SG/16/2022 en date du 29 avril 2022,

Considérant la proposition de remboursement de la franchise d'un montant de 498,00 €, de la Société AXA Assurances – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre en date du 06 février 2022,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement de la franchise pour un sinistre du 06 février 2022 par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 498,00 € (Quatre Cent Quatre Vingt Dix Huit Euros).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 27 septembre 2022

ARRETE N° SGA 09/2022
ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : FOULON
- Prénom : Audrey
- Qualité : Propriétaire Détenant de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 59 route de Valleville - 27800 BRIONNE
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : CIC Assurances-24 rue Thiers-27300 BERNAY

Numéro du contrat : BQ 9148056

- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : 25 juin 2022

Par : FOUCAULT Patrice-Formateur, CFCPF-Hameau de la Noé-27400 ACQUIGNY

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : JAZZY
- Race ou type : American Staffordshire Terrier
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines françaises : 83643/0
- Catégorie : 1^{re} 2^e
- Date de naissance ou âge : 12 avril 2014
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de puce : 250268711148682 implantée le : 04 juin 2014
- Vaccination antirabique effectuée le : 10 juin 2022
par : Natacha DUTERTRE-Vétérinaire-27300 Bernay
- Évaluation comportementale effectuée le : 14 juin 2022
par : Xavier SASSOLAS-Vétérinaire-rue Foch-27800 BRIONNE

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, 21 juillet 2022

ARRETE N° SGA/10/2022
ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal en date du 08 juin 2022 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne et notamment l'article 6,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie au vu du contrôle sanitaire des eaux qui fait apparaître une valeur en microcystine mesurée à 0,387 µg/L pour un seuil maximal de 0,3 µg/L sur la baignade de la base de loisirs de Brionne, ce dépassement du seuil impliquant une interdiction de baignade,

ARRETE

ARTICLE 1 – La baignade est interdite à compter du 13 juillet 2022. Des affiches sont apposées sur place afin d'en informer la population.

ARTICLE 2 – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 – La Directrice Générale des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 13 juillet 2022

ARRETE N° SGA/11/2022
ARRETE DE LEVEE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal en date du 08 juin 2022 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne et notamment l'article 6,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie au vu du contrôle sanitaire des eaux de loisirs en date du 22 juillet 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté du 13 juillet 2022 interdisant la baignade est annulé et la baignade est de nouveau autorisée à compter du 22 juillet 2022 sur la partie aménagée du grand lac.

ARTICLE 3 – La Directrice Générale des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 22 juillet 2022

ARRETE N° SGA/12/2022
ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAINNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal en date du 08 juin 2022 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne et notamment l'article 6,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie au vu du contrôle sanitaire des eaux qui fait apparaître une valeur en anatoxine mesurée à 0,449 µg/L pour un seuil maximal de 0,15 µg/L sur la baignade de la base de loisirs de Brionne, ce dépassement du seuil impliquant une interdiction de baignade,

ARRETE

ARTICLE 1 – La baignade est interdite à compter du 02 août 2022. Des affiches sont apposées sur place afin d'en informer la population.

ARTICLE 2 – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 – La Directrice Générale des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 02 août 2022

ARRETE N° SGA/13/2022
ARRETE DE LEVEE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAINNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal en date du 08 juin 2022 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne et notamment l'article 6,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie au vu du contrôle sanitaire des eaux de loisirs en date du 23 août 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté du 2 août 2022 interdisant la baignade est annulé et la baignade est de nouveau autorisée à compter du 23 août 2022 sur la partie aménagée du grand lac.

ARTICLE 3 – La Directrice Générale des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 23 août 2022

ARRETE N° SGA/14/2022
DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des Sapeurs-Pompiers et des Sapeurs-Pompiers Professionnels et notamment son article 13,

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022,

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au Maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

Considérant que la désignation doit être réalisée au plus tard le 31 octobre 2022,

ARRETE

Article 1 : M Yannick LUCAS, adjoint aux travaux, à la voirie et commerces, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 : Dans le cadre de ses missions d'informations et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis au Préfet ainsi qu'au Président du Conseil d'Administration du service d'incendie et de secours et sera notifié à l'intéressé et publié selon les modalités définies.

Fait à Brionne, le 20 septembre 2022

ARRETE N° SGA/15/2022
ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4,

Vu l'arrêté de péril ordinaire du 02 avril 2001,

Vu la validation de FONDOUEST, assistance à maîtrise d'ouvrage attestant de la bonne réalisation des travaux prescrits de confortement du talus par l'entreprise OUEST ACRO,

Considérant le dossier des ouvrages exécutés de confortement de la falaise par Ouest Acro conformément à la mission G3 de ARISAS MONTAGNE et le procès-verbal de réception en date du 28 juin 2022.

Considérant l'avis favorable du service Prévention des Risques Aménagement du Territoire (SPRAT) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en date du 05 juillet 2022 à la levée de l'arrêté de péril.

ARRETE

Article 1 : Sur la base du rapport établi par FONDOUEST il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 02 avril 2001 sur la zone du 19 au 21 Avenue de la République à Brionne.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine, sis au 21 Avenue de la République à Brionne et appartenant à la succession OVERLACK.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire et aux occupants.

Article 3 : À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Les dispositions des articles L. 521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduit en annexe, sont applicables.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au Préfet du département, ainsi qu'aux organismes payeurs des aides au logement.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen – 53, Avenue Gustave Flaubert (76 000), dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait à Brionne, le 21 septembre 2022

ARRETE N° SGA/16/2022
ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A Monsieur LUCAS Yannick 3ème ADJOINT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/02 en date du 27 mai 2020, fixant à six le nombre des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n°2022/09/02 en date du 26 septembre 2022, portant élection d'un adjoint au Maire, suite à démission,

Considérant que cet adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remontera d'un rang au tableau des adjoints.

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Yannick LUCAS troisième Adjoint au Maire en charge des Travaux, Voirie et Commerces, avec un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Yannick LUCAS troisième Adjoint au Maire, est délégué aux Travaux et à la Voirie, et assurera en nos lieux et place avec nous, les fonctions et missions relatives.

- Ordres de service pour les travaux, voirie et Commerces
- Arrêtés de voirie, stationnement, droit d'utilisation du domaine public,
- Bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 €.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Yannick LUCAS 3ème Adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui sont énoncées à l'Article 1 ci-dessus.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 27 septembre 2022

ARRETE N° SGA/17/2022

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A Madame Janine LEROUVILLOIS 4ème ADJOINTE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/02 en date du 27 mai 2020, fixant à six le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n°2022/09/02 en date du 26 septembre 2022, portant élection d'un adjoint au Maire, suite à démission,

Considérant que cet adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remontera d'un rang au tableau des adjoints.

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Janine LEROUVILLOIS quatrième Adjointe au Maire en charge de la Culture, Patrimoine et Vie Associative avec un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1 : Madame Janine LEROUVILLOIS quatrième Adjointe au Maire, est déléguée à la Culture, Patrimoine et Vie Associative et assurera en nos lieux et place avec nous, les fonctions et missions relatives à la Culture, au Tourisme et au Patrimoine Historique :

- Bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 €,
- Contrats de spectacles organisés par la ville.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Janine LEROUVILLOIS 4ème Adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui sont énoncées à l'Article 1 ci-dessus.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 27 septembre 2022

ARRETE N° SGA/18/2022

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A Monsieur Pascal MADELAINE 5ème ADJOINT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/02 en date du 27 mai 2020, fixant à six le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n°2022/09/02 en date du 26 septembre 2022, portant élection d'un adjoint au Maire, suite à démission,

Considérant que cet adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remontera d'un rang au tableau des adjoints.

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Pascal MADELAINE cinquième Adjoint au Maire en charge des sports et de la Base de Loisirs avec un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pascal MADELAINÉ cinquième Adjoint au Maire, est délégué aux Sports et Base de Loisirs et assurera en nos lieux et place avec nous, les fonctions et missions relatives aux Sports et Base de Loisirs

- Bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 €,
- Contrats de spectacles organisés par la ville.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Pascal MADELAINÉ 5^{ème} Adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui sont énoncées à l'Article 1 ci-dessus.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 27 septembre 2022

ARRETE N° SGA/19/2022

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A Madame Marion POULAIN 6^{ème} ADJOINTE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/02 en date du 27 mai 2020, fixant à six le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n°2022/09/02 en date du 26 septembre 2022, portant élection d'un adjoint au Maire, suite à démission,

Considérant que cet adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remontera d'un rang au tableau des adjoints.

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Marion POULAIN sixième Adjointe au Maire en charge de l'éducation, Enfance – Jeunesse avec un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1 : Madame Marion POULAIN Adjointe au Maire, est déléguée à l'Education, Enfance - Jeunesse et assurera en nos lieux et place avec nous, les fonctions et missions relatives à la gestion des affaires scolaires, enfance - jeunesse.

- Bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 €,
- Conventions des séjours organisés dans le cadre scolaire,
- Inscriptions dans les écoles maternelles, primaires et la micro-crèche.
- Convention sur l'organisation des séjours ou sorties destinés à la jeunesse.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Marion POULAIN 6^{ème} Adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui sont énoncées à l'Article 1 ci-dessus.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 27 septembre 2022

ARRETE N° SGA/20/2022

ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1^{ère} et 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : BARGE
- Prénom : Elodie
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 72 route de Valleville- 27800 BRIONNE
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
SANTÉ VET-35 rue de Marseille-CS 50623-69366 LYON CEDEX 07 - Tél. 04.78.17.38.00

Numéro du contrat : 079-932-357-9672

- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 05 février 2015

Par : VAILLER Gil - Formateur - 33 route des Vallées - 27250 NEAUFLES AUVERGNY

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom: SNOOKY
- Race ou type : American Staffordshire terrier
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines françaises : 147231
- Catégorie : 1^{re} 2^e
- Date de naissance ou âge : 22/02/2021
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de puce : 250268732756045 implantée le : 16/04/2021
- Vaccination antirabique effectuée le : 27/06/2022 par :
Vétérinaire JOLLY Jean Michel 27800 BRIONNE
- Évaluation comportementale effectuée le : 26/04/2022 par : Dr Vétérinaire JOLLY Jean Michel - 6 quai Félix
FAURE- 27500 PONT- AUDEMER

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 27 septembre 2022

ST N° 074/22
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **Monsieur Stéphane DUHAMEL / Cabinet d'infirmiers – 1 Place Frémont des Essarts**, concernant des travaux de peinture en façade et de pose d'une enseigne professionnelle effectués par l'Entreprise GUEDON/L'HUILLIER, située 3 boulevard Eugène Marie à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- **ARRÊTÉ** -

ARTICLE 1 : Du **Lundi 11 au Mercredi 20 juillet 2022 inclus**, L'Entreprise GUEDON/L'HUILLIER, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 06 juillet 2022

S.T. N° 075/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société BRUNET BATAILLE** chez **PROTYS TESSI 140 avenue Jean Olive à PANTIN (93500)**, afin de **procéder au renouvellement de lignes basse tension, rue Maréchal Foch**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du **JEUDI 14 JUILLET** au **JEUDI 04 AOÛT inclus**, l'entreprise **BRUNET BATAILLE** effectuera les travaux précités rue Maréchal Foch,

ARTICLE 2 : La Société **BRUNET BATAILLE** se réservera une place de parking sur le lieu de l'intervention au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Elle prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 08 juillet 2022

S.T. N° 076/22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par Madame Sylvie LEVITRE, domiciliée 1 rue du Maréchal Leclerc afin de procéder à un déménagement,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le **VENDREDI 15 JUILLET 2022 de 8h00 à 12h00**, Madame Sylvie LEVITRE est autorisée à réserver 2 places de stationnement devant l'immeuble A de la rue du Maréchal Leclerc pour faciliter la sortie de son camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, les services techniques mettront en place **deux barrières sur les places réservées**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 08 juillet 2022

ST N° 077/22
RÈGLEMENTATION RELATIVE A LA FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET 2022

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.131.1 et L.131.4 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des riverains et de la circulation pendant le déroulement des fêtes et cérémonies des **13 et 14 JUILLET 2022** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la **FÊTE NATIONALE du 14 JUILLET 2022**, un podium sera installé sur la place Frémont des Essarts le **MERCREDI 13 JUILLET 2022** (démontage le **JEUDI 15 JUILLET 2021**) en prévision du bal qui se déroulera le **MERCREDI 13 JUILLET 2022 de 23h30 à 1h00**. Le stationnement sera interdit pour moitié, Place Frémont des Essarts à partir du mercredi 13 juillet à 13 h 30 jusqu'au 14 juillet 2022 à 3 h.

ARTICLE 2 : Le **MERCREDI 13 JUILLET 2022** à partir de **22 heures**, la vitesse sera réduite à 4 km/h sur le trajet de la retraite aux flambeaux, à savoir : place Lorraine, puis rues du Maréchal Foch et de la Soie, Boulevard de la République et Base de Loisirs. La circulation pourra être exceptionnellement suspendue quelques minutes.

ARTICLE 3 : Le **JEUDI 14 JUILLET 2022** à partir de **11h00**, la vitesse de circulation sera réduite à la vitesse du cortège des **Sapeurs-Pompiers** dans les rues suivantes : du Maréchal Foch et de la Soie.

ARTICLE 4 : La circulation dans les rues de la Soie et Maréchal Foch sera rétablie après le défilé des Sapeurs-Pompiers vers **12h00**.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 08 juillet 2022

S.T. N° 078/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par **la Société GIFFARD GENIE CIVIL**, afin d'effectuer les travaux pour la reprise des enrobés du pont de la Mèche,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le **JEUDI 21 JUILLET 2022 de 8h à 13h**, l'entreprise **GIFFARD GENIE CIVIL** effectuera les travaux précités rue de la Mèche à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : **La circulation sera interdite à tout véhicule Rue de la Mèche au niveau de l'ouvrage.** Une déviation sera mise en place par la rue d'Oc (angle rue de la Cabotière/rue d'Oc) et par la rue de la Mèche (angle route de Valleville (RD130) et rue de la Mèche). L'entreprise GIFFARD GENIE CIVIL prendra les mesures pour effectuer la déviation des véhicules et des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 11 juillet 2022

S.T. N° 079/22

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société EXELIUM OUEST chez PROTYS TESSI 140 avenue Jean Olive à PANTIN (93500)**, afin de **procéder à des travaux de terrassement pour réparation entre chambre et RAES sur trottoir au 112 route de Valleville (la Rivière-Thibouville)**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **Du MERCREDI 13 JUILLET AU MERCREDI 10 AOÛT 2022 inclus**, l'entreprise EXELIUM OUEST effectuera les travaux précités 112 route de Valleville,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas, contraire, l'entreprise prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : **Il sera interdit de stationner et de dépasser aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 12 juillet 2022

S.T. N° 080/22

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière,

afin d'effectuer des travaux de **sondage** sur la voirie à l'angle de la rue Traquin et de la rue Saint-Denis à Brionne;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 25 JUILLET AU MARDI 23 AOUT 2022 inclus, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités sur la voirie à l'angle de la rue Tragin et de la rue Saint-Denis à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 18 juillet 2022

S.T. N° 081/22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R 411.5, R411-8, R411.18 et R411.25 à R411.28.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014 fixant le montant des droits de place ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant l'implantation du marché du dimanche ;

Vu la demande présentée par l'Union Commerciale, représentée par l'association ABCD d'organiser un marché estival, dit du terroir, les mardis 19 juillet et 16 août 2022 de 18h30 à 21h30.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur toutes les parties de rues concernées, pour l'installation du marché, dans un but de sécurité publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : les **MARDIS 19 JUILLET et 16 AOUT 2022 de 18h30 à 21h30**, un marché du terroir sera installé rue du Maréchal Foch, rue de l'Eglise et place du Chevalier Herluin à Brionne.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue du Maréchal Foch, rue de l'Eglise et place du Chevalier Herluin à Brionne, de **17h30 à 22h30**.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue de l'Eglise dès 16h et rue du Maréchal Foch et place du Chevalier Herluin à Brionne, de **17h30 à 22h30**.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par les services de la Maire de façon très apparente, conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière, Mare-Vallée dépannage auto, 7 route de Pont-Audemer, Rougemontiers 27350.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Mesdames et Messieurs les agents assermentés de la Commune de BRIONNE
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 18 juillet 2022

ST N° 082/22
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par L'entreprise de Couverture NUISEMENT**, sise 15 rue Bas Clos à Fontaine-la-Soret (Eure), pour le compte de Monsieur Manuel PEIXOTO, boucher, 26 rue du Maréchal Foch à Brionne, pour des travaux de façade en vue d'empêcher les pigeons de nicher au-dessus du magasin,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : LE LUNDI 25 JUILLET 2022 de 7h00 à 18h00, L'Entreprise NUISEMENT, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 19 juillet 2022

ST N° 083/22
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par L'entreprise PC COUVERTURE**, sise 26 allée du Domaine aux Baux-Sainte-Croix (Eure), pour le compte de **Madame Margaux RAOUL, domiciliée 11 rue LEMARROIS** pour des travaux de couverture,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : LE LUNDI 25 JUILLET 2022 au VENDREDI 20 AOÛT 2022 inclus, l'entreprise PC COUVERTURE, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités au 11 rue Lemarrois,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 7 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 13 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 20 juillet 2022

ST N° 084/22
PROLONGATION ARRETE N° 074
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par Monsieur Stéphane DUHAMEL / Cabinet d'infirmiers – 1 Place Frémont des Essarts, concernant des travaux de peinture en façade et de pose d'une enseigne professionnelle effectués par l'Entreprise GUEDON/L'HUILLIER, située 3 boulevard Eugène Marie à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Du Lundi 11 au Lundi 25 juillet 2022 inclus, L'Entreprise GUEDON/L'HUILLIER, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 20 juillet 2022

S.T. N° 085/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société VIAFRANCE NORMANDIE sise à Bernay (Eure) – 68 rue de la Semaille** afin de **procéder à des travaux d'enrobé Rue Bernard de Fontenelle et rue Emile Zola à Brionne.**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **DU LUNDI 25 JUILLET au VENDREDI 19 AOÛT 2022 inclus**, l'entreprise VIAFRANCE effectuera les travaux d'enrobé rue Bernard de Fontenelle et rue Emile Zola à Brionne,

ARTICLE 2 : **En aucun cas, les trottoirs ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique.** Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : **La circulation sera interdite rue Bernard de Fontenelle et rue Emile Zola mais ces rues seront accessibles aux riverains et ne seront pas barrées en continu pendant les travaux. Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire par les rues Jean Jaurès, Guy de Maupassant et Avenue Pierre Brossolette.** Il devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 21 juillet 2022

**S.T. N° 086 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 5 à 6 places de stationnement devant **le parking de la Salle des Fêtes**, suite à la demande de Monsieur et Madame Sébastien BUHRIG, domiciliés à Brionne, 49 rue Santot, à l'occasion de leur fête familiale qui aura lieu le jour de la foire à tout,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le samedi 30 juillet 2022 de 08 heures à 18 heures, M. et Mme BUHRIG sont autorisés à stationner sur 5 à 6 places de parking de la Salle des Fêtes,

ARTICLE 2 : Les services municipaux mettront à disposition des barrières le vendredi 29 juillet 2022 qui seront mises en place par M. et Mme BUHRIG dès le samedi 30 juillet 2022 le matin, pour matérialiser les 5 à 6 places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 26 juillet 2022

**S.T. N° 087/22
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 061/22 DU 24 JUIN 2022**

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par Monsieur Cédric LEJEUNE, président du Comité des Fêtes et de Madame Emilie LE ROUX, présidente de l'association des commerçants de Brionne, dénommée ABCD, pour l'organisation **d'une foire à tout (Comité des Fêtes) d'une braderie des commerçants (ABCD) le SAMEDI 30 JUILLET 2022,**

Vu le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le SAMEDI 30 JUILLET 2022 de 6h00 à 19h30, une braderie et une foire à tout auront lieu rue Emile Neuville, rue du Maréchal Foch, rue du Général de Gaulle et places : de l'Eglise et du Chevalier Herluin à BRIONNE.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Emile Neuville, rue du Maréchal Foch, rue du Général de Gaulle, rue de Corneilles et sur les places : de l'Eglise et du Chevalier Herluin, de 6h00 à 19h30. L'accès aux véhicules d'urgence sera maintenu.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation **par les pétitionnaires**.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, 26 juillet 2022

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 022/22 DU 23 FEVRIER 2022
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu la demande de la Société INSTANTS TOITURES située à HARCOURT (Eure) – 19 rue de Thibouville, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture **du LUNDI 08 AU MERCREDI 31 AOÛT 2022, 19 rue du Maréchal Foch et côté de la rue de l'Eglise**, pour le compte de M. et Mme Jean-Claude Maupoint, petite rue Volais à Brionne,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Société INSTANTS TOITURES est autorisée à occuper une partie du trottoir sur le domaine public afin de procéder aux travaux précités.

ARTICLE 2 : En aucun cas la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 01 août 2022

S.T. N° 089/22

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société TEAM RESEAUX**, 28 rue d'Avrilly à Evreux (Eure) afin de **procéder à des travaux de terrassement pour un renouvellement de branchement GRDF situé rue Auguste et Jean Renoir**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **du LUNDI 22 AOÛT au VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022 inclus**, l'entreprise TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités rue Auguste et Jean Renoir,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité sur les zones de chantier. Une circulation alternée manuelle sera mise en place. Le stationnement sera interdit à tout véhicule. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés à la zone des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 04 août 2022

S.T. N° 090/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **SYSTEME ENERGIE à Brionne – 2 rue des Martyrs**, afin de **procéder au tubage de la cheminée ;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **VENDREDI 26 AOUT 2022**, l'entreprise **SYSTEME ENERGIE** effectuera les travaux précités avec le stationnement sur chaussée et trottoir d'une nacelle au 2 rue des Martyrs à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 25 août 2022

S.T. N° 091/22
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 022/22 DU 23 FEVRIER 2022

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de BRIONNE ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu la demande de la Société **INSTANTS TOITURES** située à **HARCOURT (Eure) – 19 rue de Thibouville**, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture **du LUNDI 08 AOUT AU MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2022, 19 rue du Maréchal Foch et côté de la rue de l'Eglise**, pour le compte de M. et Mme Jean-Claude Maupoint, petite rue Volais à Brionne,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La Société **INSTANTS TOITURES** est autorisée à occuper une partie du trottoir sur le domaine public afin de procéder aux travaux précités.

ARTICLE 2 : En aucun cas la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 25 août 2022

S.T. N° 092 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 1 place de stationnement devant le **39 rue Maréchal Foch à Brionne**, afin que l'**ENTREPRISE MESAS sise à Brionne (Eure)**, procède à des travaux de réfection de couverture au 39 rue de l'Eglise à Brionne pour le compte de la **Bijouterie HULIN**;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 30 AOUT AU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022 inclus, l'entreprise MESAS est autorisée à stationner sur 1 place de stationnement devant le **39 rue Maréchal Foch à Brionne**, pour les travaux précités.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par l'entreprise elle-même, pour réserver la place de stationnement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 26 Août 2022

ST N° 093/22
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par l'**ENTREPRISE DE MESAS sise à Brionne (Eure)**, concernant des travaux de réfection de couverture au **39 rue Maréchal Foch**, pour le compte de la Bijouterie HULIN,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- **ARRÊTÉ** -

ARTICLE 1 : DU MARDI 30 AOUT 2022 AU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022 inclus, l'Entreprise MESAS, est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **39 rue Maréchal Foch**,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : En aucun cas la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire prendra les mesures pour permettre le cheminement des piétons dans le respect des règles de sécurité .

ARTICLE 9 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 26 août 2022

S.T. N° 094/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société VIAFRANCE NORMANDIE sise à Bernay (Eure) – 68 rue de la Semaille** afin de **procéder à des travaux d'enrobé rue du cimetière à Brionne.**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : DU LUNDI 29 AOÛT au MARDI 30 AOÛT 2022 inclus, l'entreprise VIAFRANCE effectuera les travaux d'enrobé rue du cimetière à Brionne,

ARTICLE 2 : En aucun cas, les trottoirs ne pourront être dégradés, l'enrobé devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite rue du cimetière mais la rue sera accessible aux riverains. La route sera barrée ponctuellement selon l'avancement du chantier. Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire par les rues d'Authou et Santot. Il devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 26 août 2022

N° S.T. N° 095/22
Arrêté de voirie portant alignement

Le Maire de BRIONNE,

VU la demande en date du 29 juin 2022 par laquelle Monsieur Jean LEGOUY demeurant à BRIONNE (27800) – 5 chemin de la vierge, représenté par le Cabinet LEMBLE demeurant à BERNAY (27300) – 22, rue de Bretagne demande **l'alignement** de la rue Boulevard de la République non cadastrée ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU l'état de lieux ;

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Stéphane DE VRIESE, géomètre-expert, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-expert (Conseil Supérieur 24 janvier 2017) ;

ARRÊTÉ

Article 1 – Alignement : L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne bleue matérialisant la limite fixée par plan de géomètre annexé au présent arrêté¹ qui correspond à la limite de fait du domaine public.

Article 2 – Responsabilité : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Recours : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Flaubert – 76000 ROUEN – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A BRIONNE, Le 31 août 2022

S.T. N° 096/22

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société EXELIUM OUEST chez PROTYS TESSI 140 avenue Jean Olive à PANTIN (93500)**, afin de **procéder à des travaux de terrassement pour réparation entre chambre et RAES sur trottoir au 112 route de Valleville (la Rivière-Thibouville)**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **Du LUNDI 5 AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 inclus**, l'entreprise EXELIUM OUEST effectuera les travaux précités 112 route de Valleville,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : **Il sera interdit de stationner et de dépasser aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.** Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 1^{er} Septembre 2022

S.T. N° 097/22

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **L'entreprise MARRON TP, sise à LOUVIERS (Eure)**, pour le compte de Monsieur et Madame Jean-Jacques BAGOT, domiciliés à Bourg-Achard (Eure) – 50 rue de la Reine Mathilde, afin d'effectuer des travaux de terrassement pour la viabilisation électrique rue de la Mèche (haut de la rue à droite en descendant),

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **sur une journée entre le 12 septembre et le 21 octobre 2022**, l'entreprise MARRON TP effectuera les travaux précités rue de la Mèche.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules aux abords du chantier et la vitesse sera limitée à 10 km/heure ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 1^{er} septembre 2022

S.T. N° 098 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver un emplacement de stationnement, **pleine chaussée**, devant le **19 rue Lemarrois à Brionne**, afin que la famille HAUTANT-VIVIER/MISEREY, procède à son emménagement ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le Samedi 03 septembre 2022 de 9 heures à 16 heures, la famille HAUTANT-VIVIER/MISEREY est autorisée à stationner un camion, pleine chaussée, pour son emménagement, au 19 rue Lemarrois.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en place un périmètre de sécurité à l'aide de triangles pour matérialiser le stationnement du camion en pleine chaussée.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 02 septembre 2022

S.T. N° 099 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement, devant le **3 rue des Martinières à Brionne**, afin que la Société SEDEM POSTEL sise 7 chemin de la Voute au Grand-Quevilly (Seine Maritime), procède au déménagement de Monsieur et Madame Alain et Sabine BEAUDOUIN ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : les Mardi 20 et Mercredi 21 septembre 2022, la Société SEDEM POSTEL est autorisée à stationner devant le 3 rue des Martinières, pour le déménagement de Monsieur et Madame BEAUDOUIN.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, la Société SEDEM POSTEL devra mettre en place un périmètre de sécurité pour prévenir tout risque d'accident pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,

La Police Municipale de BRIONNE,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 02 septembre 2022

S.T. N° 100/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société ALQUENRY**, Madame Laura PRIEZ, 69-71 rue de la Foucaudière à LE MANS (Sarthe) afin de procéder au remplacement, recalage, et pose d'appui Télécom pour tirage fibre optique, rue des Pins.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du Lundi 05 septembre au Vendredi 02 décembre 2022 inclus, l'entreprise ALQUENRY effectuera les travaux ci-dessus rue des Pins à Brionne,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne devront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : L'entreprise ALQUENRY mettra en œuvre un périmètre de sécurité aux abords du chantier ambulante à l'aide de panneaux de signalisation de type B15/C18, cônes chantier et triflash. Il sera interdit à tous véhicules de stationner et de dépasser aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 02 septembre 2022

S.T. N° 101/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **de Monsieur Louis LAMBERT, domicilié à Brionne – 1 rue Arthème Groult, afin de procéder un élagage à cette adresse,**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du Vendredi 09 au dimanche 11 septembre 2022 inclus, Monsieur Louis LAMBERT effectuera les travaux précités 1 rue Arthème Groult,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, le pétitionnaire prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de cônes et panneaux de travaux prêtés par les Services Techniques. **La circulation des véhicules sera maintenue malgré le rétrécissement de chaussée. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules aux abords du chantier.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 06 septembre 2022

S.T. N° 102/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la

demande de l'entreprise **GAGNERAUD** sise à **Le PETIT QUEVILLY 76140**, afin d'effectuer des *travaux d'enrobé, création de trottoirs « bateau », d'évacuation de gouttières, suppression d'aco drains sur le domaine public concernant les rues suivantes : petite rue Volais, rue des Acacias, cavée Verrier, rue Joliot Curie, Impasse Pierre Brossolette, rue Guy de Maupassant, côte de Cormeilles, sente Calais ;*

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **Jeudi 08 septembre au Jeudi 13 octobre 2022 inclus**, l'entreprise **GAGNERAUD** effectuera les travaux précités dans les rues concernées.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, le pétitionnaire prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières et panneaux. **La vitesse sera limitée et le stationnement sera interdit à tous les véhicules aux abords du chantier.** Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 06 septembre 2022

S.T. N° 103 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 3 places de stationnement, en face du 6 rue Saint-Denis à **Brionne**, afin que la Société Costil sise 347 rue du pin 27310 Honguemare Guenouville, procède aux travaux de rénovation de la boulangerie Derly ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **DU LUNDI 19 SEPTEMBRE au VENDREDI 14 OCTOBRE 2022**, la Société **COSTIL** est autorisée à stationner devant le 6 rue Saint-Denis, pour procéder aux travaux de rénovation de la boulangerie Derly.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, la Société Costil devra mettre en place un périmètre de sécurité pour prévenir tout risque d'accident pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 15 septembre 2022

S.T. N° 104/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par **la Société COSTIL**, afin d'effectuer les travaux de rénovation de la boulangerie Derly rue Saint-Denis,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le **MERCREDI 5 OCTOBRE de 8h à 10h**, l'entreprise **COSTIL** effectuera les travaux précités rue Saint-Denis à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : **La circulation sera interdite à tout véhicule dans les deux sens au droit du 6 rue Saint-Denis.** Une déviation sera mise en place par la rue Tragin, puis la rue de Cormeilles et De Gaulle dans un sens et dans l'autre par la rue De Gaulle et Tragin. L'entreprise **COSTIL** prendra les mesures pour effectuer la déviation des véhicules et également des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 15 septembre 2022

S.T. N° 105 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver un emplacement de stationnement, **pleine chaussée**, devant **le 19 rue Lemarrois à Brionne**, afin que la Société **DEMECO** procède à l'emménagement de la famille **HAUTANT-VIVIER/MISEREY**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le **Lundi 03 octobre 2022 de 9 heures à 16 heures**, la société **DEMECO** est autorisée à stationner un camion, pleine chaussée au 19 rue Lemarrois.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en place un périmètre de sécurité à l'aide de triangles pour matérialiser le stationnement du camion en pleine chaussée.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 20 septembre 2022

S.T. N° 106 /22
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 103/22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 3 places de stationnement, en face du 6 rue Saint-Denis à **Brionne**, afin que la Société Costil sise 347 rue du pin 27310 Honguemare Guenouville, procède aux travaux de rénovation de la boulangerie Derly ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 19 SEPTEMBRE au VENDREDI 14 OCTOBRE 2022, la Société COSTIL est autorisée à stationner devant le 6 rue Saint-Denis, pour procéder aux travaux de rénovation de la boulangerie Derly.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, la Société Costil devra mettre en place un périmètre de sécurité pour prévenir tout risque d'accident pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Une palissade sera installée devant la boulangerie sur le trottoir pendant la durée des travaux. L'entreprise Costil prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 23 septembre 2022

S.T. N° 107/22
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 104/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par **la Société COSTIL**, afin d'effectuer les travaux de rénovation de la boulangerie Derly rue Saint-Denis,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **LUNDI 10 OCTOBRE 2022 de 8h à 10h**, l'entreprise **COSTIL** effectuera les travaux précités rue Saint-Denis à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : **La circulation sera interdite à tout véhicule dans les deux sens au droit du 6 rue Saint-Denis.** Une déviation sera mise en place par la rue Tragin, puis la rue de Cormeilles et De Gaulle dans un sens et dans l'autre par la rue De Gaulle et Tragin. L'entreprise **COSTIL** prendra les mesures pour effectuer la déviation des véhicules et également des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 septembre 2022

S.T. N° 108/22
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société TEAM RESEAUX**, 28 rue d'Avrilly à Evreux (Eure) afin de **procéder à la suppression d'un branchement gaz, 15 rue Saint-Denis** à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : LE LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022, l'entreprise TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités 15 rue Saint-Denis,

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité sur les zones de chantier. Une circulation alternée par feux tricolores ou panneaux K10 sera mise en place si nécessaire. Le stationnement sera interdit à tout véhicule. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés à la zone des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 26 septembre 2022

S.T. N° 109 /22
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement devant **le 12 rue Lemarrois à Brionne**, pour les festivités dans la cadre du festival de fanfares Fanfar'on'Eure le dimanche 2 octobre de 11h à 12h

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le DIMANCHE 2 OCTOBRE 2022 de 11h à 12h, deux places de stationnement sont réservées pour permettre le stationnement d'un véhicule dans le cadre du festival de fanfares Fanfar'on'Eure devant le 12 rue Lemarrois.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la ville, pour réserver la place de stationnement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 27 septembre 2022

S.T. N° 110/22
ARRÊTE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Le Maire de BRIONNE,
Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation pendant le défilé du festival de fanfar'on'Eure

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A l'occasion du festival de fanfar'on'Eure qui aura lieu le **DIMANCHE 2 OCTOBRE 2022** à BRIONNE, la circulation et le stationnement sur la place du Chevalier Herluin seront interdits à partir de **09h00 jusqu'à 12h00**, horaire de départ du défilé.

ARTICLE 2 : **A partir de 12h00**, la vitesse de circulation sera réduite à la vitesse du cortège du festival de fanfar'on'Eure dans les rues suivantes : du Maréchal Foch, de la Soie et du boulevard de la République jusqu'à la base de loisirs.

ARTICLE 3 : Le défilé sera encadré par les bénévoles de l'association Aide LES Z'ARTS

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 5 : En cas de non-respect du présent arrêté, les véhicules seront mis en fourrière pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne le 27 Septembre 2022